Séance du 25 mars 2024 à 19 heures 00 minutes
Salle du conseil

Quorum : 15

Présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. DUBAR Nicolas, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
M. SERRURIER Romuald donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Absent(s) :
Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, M. SERRURIER Romuald, Mme VACCARELLO Malory

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande si des remarques sont à faire sur le dernier procès-verbal ? Aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :
- 01 – Reprise anticipée des résultats
- 02 – Vote des taxes locales
- 03 – Vote du budget 2024
- 04 – Dotations aux écoles
- 05 – Subvention au CCAS
- 06 – Participation financière au SIVU de la Haute Deûle
- 07 – Subventions aux associations 2024
- 08 – Autorisation de signer le marché d'entretien des espaces verts
- 09 – Annualisation du temps de travail des agents du service jeunesse
- 10 – Modification du tableau des effectifs
- 11 – Recrutement des chantiers d'été 2024
- 12 – Mandat au centre de gestion – marché d'assurances des risques statutaires
- 13 – Contrat d'objectifs avec le Département du Nord

01 - Reprise anticipée des résultats

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat comptable estimé à la fin de l'exercice 2023 comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent cumulé fin 2022	+ 1 880 356.83 €
Titres émis 2023	5 008 043.64 €
Mandats émis 2023	4 382 227.97 €
Excédent cumulé fin 2023	+ 2 506 172.50 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Déficit cumulé fin 2022	- 359 215.04 €
Titres émis 2023	652 276.69 €
Mandats émis 2023	649 552.41 €
Déficit cumulé à fin 2023	- 356 490.76 €
Restes à réaliser 2023	440 091.19 €
Restes à recouvrer 2023	73 582.67 €
Besoin de financement	- 722 999.28 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 722 999.28 € après constatation des restes à réaliser et à recouvrer.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 2 506 172.50 €.

Après constatation du résultat provisoire, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter :

- **Au compte 1068,** l'excédent de fonctionnement capitalisé **722 999.28 €**
- **Au compte de dépense 001**, le report d'investissement : **356 490.76 €**
- **Au compte de recette 002,** le report de fonctionnement : **1 783 173.22 €**

Il est précisé que l'affectation définitive des résultats sera prise lors du vote du Compte Administratif de l'année 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats comme détaillé ci-dessus

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, l'Assemblée, se prononce par 19 voix pour et 3 abstentions pour affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

02 - Vote des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le taux d'imposition des taxes locales relevant de la compétence communale doit être voté chaque année.

Par délibération du 03 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

	Taux votés en 2023	**Taux votés en 2024**
Taxe foncière (bâti) - TFPB	48.62 %	48.62 %
Taxe foncière (non bâti) - TFPNB	96.26 %	96.26 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	20.72 %	20.72 %

L'Assemblée se prononce à l'unanimité pour le maintien des taux come présenté ci-dessus.

03 - Vote du budget 2024

Avant d'entamer la présentation du budget 2024, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le tableau des montants des indemnisation des élus.

Après avoir présenté la note de présentation du budget 2024, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 conformément à la maquette budgétaire ci-jointe :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2023	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	R002) 1 783 173,22	(D001) 356 490,76	(R001) 0,00 R1068) 722 999,28
	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	440 091,19	73 582,67
	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b) *Déficit / excédent*	**0,00**	**1 783 173,22** *1 783 173,22*	**796 581,95**	**796 581,95**
2023	Propositions 2024 (Hors 020 - 022) (d) *Déficit / excédent*	4 850 342,00 *195 915,00*	4 654 427,00	1 716 693,86 *1 587 258,22*	129 435,64
	Total 2023 + propositions 2024 (e = c + d) *Déficit / excédent*	**4 850 342,00**	**6 437 600,22** *1 587 258,22*	**2 513 275,81** *1 587 258,22*	**926 017,59**
+ 2024	Opérations d'ordre de section à section (f)	1 597 887,93	10 629,71	10 629,71	1 597 887,93
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Déficit / excédent	*1 587 258,22*			*1 587 258,22*
	Total du budget (h = e + f + g) ***Déficit / excédent***	**6 448 229,93**	**6 448 229,93**	**2 523 905,52**	**2 523 905,52**

Monsieur le Maire répond à une question posée par M ZBIERSKI ; « pourquoi l'OICAFPA recroît-il deux subventions, une versée par la commune et une par le CCAS » ?
La subvention versée par la commune s'apparente à la prise en charge du portage des repas à domicile et la subvention du CCAS concerne la prise en charge des aide-ménagères.
L'origine de cette séparation était de ne pas gonfler d'avantage la subvention versée au CCAS.
Monsieur le maire ajoute qu'il serait, en effet, plus cohérent de tout regrouper en un seul versement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée se prononce par :
19 voix pour et 3 abstentions en faveur du budget présenté.

04 - Dotations aux écoles

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement. Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone. Les dotations scolaires allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

Il est proposé d'acter les montants des dotations versées aux écoles maternelles et élémentaires de la Commune comme suit :

	Dotation animation	**Dotation fêtes de Noël**	**Dotation abonnements/livres pour la bibliothèque**	**Dotation fournitures scolaires/manuels scolaires/copies**
Ecoles maternelles	12 €/élève + l'équivalent d'un bus A/R sur la 1/2 journée pour une	3.50 €/élève	2.50 €/élève	34 €/élève

	distance maximum de 30km A/R				
Ecoles élémentaires	12 €/élève + l'équivalent de 2 bus A/R sur la 1/2 journée pour une distance maximum de 30km A/R	3.50 €/élève			
RASED	Forfait de 140 €				

Le montant des dotations sera calculé selon les effectifs déclarés par les écoles à la rentrée de septembre puis réévalué en janvier de l'année scolaire en cours. Aucun transfert de crédits ne peut avoir lieu entre les dotations excepté dans le cas suivant : une école déclare une baisse d'effectifs en janvier et a dépensé le montant alloué pour une dotation sur le premier trimestre. Le reliquat à financer sera donc soustrait sur une autre dotation au choix de la direction de l'école.

La date limite pour les commandes liées aux dotations « abonnements/livres » et « fournitures scolaire/manuels scolaires/copies » est fixée au 31 janvier 2025.

Les sommes seront versées aux prestataires auprès desquels l'école a passé commande via les services administratifs communaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Valider les montants des dotations comme repris ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025.

L'Assemblée, à l'unanimité, valide les montants ainsi proposés.

05 - Subvention au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé d'animer et coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Afin de maintenir son activité et voter un budget en équilibre, le soutien de la commune de Bauvin se traduit par l'attribution d'une subvention.

Vu le montant prévisionnel nécessaire pour que le budget du CCAS soit voté en équilibre,

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 235 000 € sur l'exercice 2024 afin que le CCAS puisse faire face à ses dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général, les dépenses de personnel et les autres charges de gestion courantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'échelonner ce montant en deux fois sur l'année 2024 :

- 50 % au cours du premier semestre,
- 50 % au cours du second semestre.

Monsieur DUBAR demande : si le CCAS dégage un excédent, est ce que cela veut dire qu'il aide moins de personnes ?

Monsieur le Maire répond que non, au contraire, mais parce que les prévisions de dépenses ont été gonflées à l'inverse des prévisions de recettes afin d'éviter toute mauvaise surprise.

Madame DUCROCQ ajoute que le CCAS développe les partenariats, comme l'épicerie solidaire,

L'Assemblée, à l'unanimité vote le montant de cette subvention 265 000 € au CCAS pour l'année 2024.

06 - Participation financière au SIVU de la Haute Deûle

Le SIVU Îlot de la Haute Deûle a pour mission la gestion et l'entretien de l'Ile aux Saules.

Afin de maintenir son activité et voter un budget en équilibre, les deux communes, Bauvin et Billy-Berclau, doivent participer financièrement à cet établissement.

Selon les statuts du syndicat, le montant de ces participations est réparti à hauteur de 50 % pour chacune des communes.

Ainsi, pour l'année 2024, le montant de la participation de la Commune de Bauvin s'élève à 6 796.41 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser la somme de 6 796.41 € au SIVU Îlot de la Haute Deûle.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 6 796.41 € au SIVU de la Haute Deûle.

07 - Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le montant des subventions aux associations comme suit :

Association	Subvention versée en 2023	Propositions 2024
EDUCATION		
APE BAUVIN	693 €	743
APE DU COLLEGE	380 €	345
SOUS-TOTAL	**1073 €**	**1 088**
SANTE/SOCIAL		
LA BELLE EPOQUE	468 €	518
LA BELLE EPOQUE : subv. Exceptionnelle anniversaire		750
CATM-OPEX BAUVIN-PROVIN	228 €	209
MEDAILLES DU TRAVAIL	760 €	785
GROUPE DES DONNEURS DE SANG	1 056 €	1 000
HANDODIESE	0	0
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	204 €	223
ESPACE AMITIE	1 072 €	1240
SOUS-TOTAL	**3 788 €**	**4 725**
ANIMATIONS		
LE CLUB FEMININ	556 €	556
LES TOUDIPRETS	568 €	688
ASSOCIATION AUX TROIS RESIDENCES	436 €	328
QUATR'UN		100
SOUS-TOTAL	**2 140 €**	**1 672**

CULTURE			
ARTIST'SHOW	166 €		172
ECOLE DE DANSE	6 516 €		8729
ECOLE DE DANSE : subv. Exceptionnelle anniversaire			600
LES FILLES DU MERCREDI	1 433 €		1367
SO DANCE	2 070 €		2473
CERCLE VOCAL AMENO	490 €		592
LIBERTY'S DANCERS	295 €		254
MON HISTOIRE DE FAMILLE	358 €		0
SOUS-TOTAL	**11 328 €**		**14 187**

SPORTS			
AIRSOFT TEAM	0 €		0
LA BOULE BAUVINOISE	420 €		540
BASKET CLUB DE BAUVIN	6 047 €		4066
CAP FORME	820 €		956
LA CHASSE DE BAUVIN	244 €		180
CLUB DES SUPPORTERS FC BAUVIN	500 €		500
CYCLOTOURISME	196 €		252
MYSTERRE	0		260
FOOTBALL CLUB BAUVINOIS	13 210 €		13110
HAND BALL CLUB	3 021 €		3021
JUDO CLUB DE BAUVIN	3 059 €		2413
LES PIEDS VERTS DE BAUVIN	760 €		836
LA PLUME BAUVINOISE	148 €		0
LA TANCHE BAUVINOISE	608 €		0
TENNIS CLUB BAUVIN	1 582 €		1482
YOGA BIEN ETRE	796		824
PECHEURS DU RIEZ	100 €		740
SAMBO	100 €		En attente
SOUS-TOTAL	**31 971 €**		**29 180 €**

Compte tenu des spécificités de certaines associations, celles-ci sont exclues du barème et bénéficient d'un montant forfaitaire tel que défini ci-dessous :

DIVERS			
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE	8 500 €		8500
AMICALE DU PERSONNEL	9 000 €		9000
HARMONIE OUVRIERE DE BAUVIN et ECOLE DE MUSIQUE	6 000 €		13 500
INSTITUT MALECOT	60 €		60
INSTITUT PASTEUR	30 €		30
CENTRE POLYVALENT DU NORD PAS-DE-CALAIS	200 €		200
RESTOS DU COEUR	420 €		420
ADMR	0 €		0
SOUS-TOTAL	**24 210 €**		**31 710**

TOTAL	**74 514 €**	**82 562 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter chapitre par chapitre car certains conseillers font partie des associations subventionnées et ne peuvent de ce fait, participer au vote.

Monsieur ZBIERSKI prend la parole : Pourquoi l'école de danse de Bauvin, passe d'une subvention de 6 516 € à 8 729 € ? est- ce dû à une augmentation de fréquentation ?

Monsieur le Maire répond que non, mais que pour les associations qui emploient des professeurs diplômés, il est pris en compte une participation aux frais d'URSSAF dans les critères pris en considération pour l'attribution des subventions. A titre indicatif, le budget de l'école de danse est de 48 000 € / an
C'est dans le but également de permettre l'accès à cette discipline pour un plus grand nombre d'enfants.

Monsieur ZBIERSKI, à celle-ci s'ajoute une subvention exceptionnelle de 600 € qui correspond à quoi ?

Monsieur le Maire rappelle que la commission, dans ses travaux de début de mandat a décidé d'octroyer un tarif « anniversaire décennal », et cette année l'école de danse fête son 40eme anniversaire. 150 € pour 10 ans à compter du 20em anniversaire.
La Belle époque fête également ses 50 ans

Monsieur ZBIERKI demande ce qui justifie pour l'Harmonie, le passage de 6 000 € à 13 500 € ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit plutôt d'un retour à une subvention « normale ».
Les inscriptions ont repris, le niveau d'avant la pandémie est de nouveau atteint. Et comme l'école de danse, cette association fait appel à des professeurs diplômés et donc voit ses frais d'URSSAF, entre autres, augmenter.
Monsieur le Maire ajoute que cette association a connu des grosses perturbations, qu'un nouveau bureau a été élu, de nouveaux statuts ont été adoptés et que son fonctionnement doit strictement respecter les règles du droit du travail. De ce dernier fait, les charges à supporter sont plus lourdes

Il précise que si la commune veut garder son harmonie et son Ecole de musique, il faut les soutenir financièrement.

Monsieur DUBAR en profite pour demander quand l'Union Bauvinoise pourra recevoir du public ?

Monsieur le Maire répond que l'on attend le diagnostic de solidité, qu'un expert est venu sur place le 19 mars.

Monsieur DUBAR demande si de ce fait, la représentation de sa pèce de théâtre de fin d'année, pourra se jouer dans la salle de spectacles ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut l'assurer, car une fois le diagnostic reçu, il doit être envoyé en Préfecture au service de contrôle de l'accessibilité

Le débat étant clos, Monsieur le Maire propose de voter par chapitre. Il précise que les élus membres dans les bureaux d'association doivent s'abstenir de voter lorsque leur association est mentionnée.

L'Assemblée se prononce de la manière suivante :

Chapitre Education	vote à l'unanimité
Chapitre Santé/Social	vote à l'unanimité
Chapitre Animations	21 voix pour 1 conseillère ne prend pas part au vote
Chapitre Culture	20 voix pour 2 conseillers ne prennent pas part au vote
Chapitre Sports	21 voix pour 1 conseiller ne prend pas part au vote
Chapitre Divers	19 voix pour 3 conseillers ne prennent pas part au vote

08 - Autorisation de signer le marché d'entretien des espaces verts

Considérant le marché d'appel d'offres ouvert lancé le 21 décembre 2023,

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 12 mars 2024 et l'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le Règlement de la Consultation,

Considérant le classement des offres retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le marché comme suit :

Lot	**Titulaire**	**Montant maximum annuel € HT**
Lot n°1 : Entretien des espaces verts	PINSON PAYSAGE 59 273 FRETIN	140 000.00 €
Lot n°2 : Entretien des terrains de football	PINSON PAYSAGE 59 273 FRETIN	60 000.00 €

Monsieur le Maire précise que ce marché est un marché à bons de commande, cela veut dire que c'est le service technique qui déclenchera les interventions contrairement à ce qui se passait auparavant, où la société était missionnée pour X passages dans l'année. Cela permettra de coller au mieux aux besoins en fonction de la météo.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les pièces des lots du marché d'entretien des espaces verts et des terrains communaux dans les conditions définies ci-dessus.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché d'entretien des espaces verts.

09 - Annualisation du temps de travail - service jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Juliette SKORUPINSKI qui explique avoir travaillé avec 4 agents du service jeunesse afin de mettre en adéquation les souhaits de ces agents et les besoins du service. Ce projet a été examiné en CST et accepté à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 22 mars 2024,

Le Maire rappelle que :

- La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).
- Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :
  - la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
  - la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
  - aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service Jeunesse, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains agents des cycles de travail annualisés.

Ces cycles se dérouleront selon les périodes basses (périodes scolaires) et les périodes hautes (périodes extrascolaires).

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en place l'annualisation pour certains agents du service Jeunesse à compter du 1er juillet 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, l'Assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable à la mise en place de l'annualisation pour certains agents du service Jeunesse à compter du 1er juillet 2024

010 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des stagiairisations, titularisations, avancements de grade et mutations et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

A ce jour, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS

Emplois	Postes créés	Postes pourvus	Temps complet	Temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services – Emploi fonctionnel	1	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	2	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	0	0
Rédacteur	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	4	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0	0	0

Adjoint administratif	1	0	0	0
S/TOTAL	**10**	**6**	**5**	**0**
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	1	1	1	0
Agent de maîtrise	4	3	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	5	4	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	6	5	1
Adjoint technique	12	12	8	4
S/TOTAL	**31**	**27**	**21**	**6**
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal de 1ère classe	2	2	1	1
ATSEM principal de 2ème classe	2	2	1	1
S/TOTAL	**4**	**4**	**2**	**2**
FILIERE POLICE				
Chef de service de police municipale	1	1	1	0
Chef de police municipale	1	1	1	0
Gardien- Brigadier de police	2	2	2	0
S/TOTAL	**4**	**4**	**4**	**0**
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	1	1	1	0
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	3	3	3	0
Adjoint d'animation	7	7	1	6
S/TOTAL	**11**	**11**	**5**	**6**
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	1	1	1	0
S/TOTAL	**1**	**1**	**1**	**0**

TOTAL	**62**	**54**	**39**	**14**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la :

- La suppression de trois postes d'adjoint d'animation à 20h hebdomadaires à compter du 30 juin 2024,
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 28h hebdomadaires à compter du 30 juin 2024,
- La création de quatre postes d'adjoint d'animation annualisés à 28.61h, 29.18h, 29.37h et 29.42h à compter du 1er juillet 2024.
- La création d'un poste de rédacteur principal 2° classe à temps complet au 14/06/2024.

Il est précisé :

- Que ces suppressions et créations de postes d'adjoints d'animation entre dans le cadre d'une réorganisation du service jeunesse,

Monsieur le Maitre demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Après consultation, l'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme précisé ci-dessus.

011 - Recrutement chantiers d'été 2024

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement son créés par l'organe délibérant de ceux-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la base de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, la Commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant l'intérêt que représente l'action « Chantiers d'été », tant pour la jeunesse que pour le service rendu à la population,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs des services municipaux en période estivale,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer dix-neuf emplois à compter du 17 juin 2024 jusqu'au 23 août 2024 sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Ces dix-neuf emplois ont vocation à être pourvus pour une durée de cinq jours durant la période précitée pendant laquelle les agents assureront les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques et espaces verts.

La condition de recrutement est que l'année 2024 doit être l'année de leurs 17 ans.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Créer les dix-neuf postes précités,

L'autoriser à recruter ces dix-neuf agents contractuels, L'autoriser à signer les contrats afférents.

L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- A créer les dix-neuf postes précités,
- A recruter ces dix-neuf agents contractuels,
- A signer les contrats afférents.

012 - Mandat au CDG 59 - marché d'assurances des risques statutaires

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire dans les conditions suivantes :

- La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées,
- Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :
  - Agents CNRACL (régime spécial) :
    Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
  - Agents IRCANTEC (régime général) :
    Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Il est également précisé qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises …), la commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

L'Assemblée, émet un avis favorable et unanime pour autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire dans les conditions suivantes :

- La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées,
- Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :
  - Agents CNRACL (régime spécial) :
    Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
  - Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie

013 - Contrat d'objectif avec le Département

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département du Nord afin d'assurer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illectronisme, …).

Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population.

Ce contrat d'une durée de 3 ans se décline en 2 objectifs principaux :

- Permettre l'accès des habitants de la Commune à une bibliothèque (culture, information, documentation, loisirs),
- Offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé.

Monsieur ZBIESKI souligne qu'un autre contrat d'objectifs a déjà été signé, puisque Monsieur le Maire demande la reconduction

Madame HANON précise qu'avant c'était une convention qui était signée et que maintenant c'est un contrat avec 3 objectifs à remplir. La commune, pour l'instant, se situe au niveau du 1er objectif.

Monsieur ZBIERSKI, « j'ai feuilleté le document annexé et au niveau du préambule, on parle d'état des lieux, est ce qu'un état des lieux a été fait ?

Madame HANON, répond que oui, une visite a été réalisée avec la MEL et le Département du Nord.

Monsieur ZBIERSKI ajoute que les objectifs à atteindre sont nombreux et notamment le recrutement d'un agent de catégorie B. La personne qui occupe le poste actuellement est-elle de catégorie B ?

Madame HANON répond que non, c'est un agent du patrimoine de catégorie C.

Monsieur ZBIERSKI, « pensez-vous la passer catégorie B » ?

Madame HANON, répond que non car l'agent en poste est proche de la retraite et il faut avoir le concours pour pouvoir accéder aux postes de catégorie B.

Monsieur ZBIERSKI expose qu'il a appris qu'un comité de pilotage existait depuis 18 mois, il est étonné de ne pas en avoir été informé et que les conseillers n'aient jamais été invités aux réunions et qu'il a découvert ce projet il y a une dizaine de jours…

Monsieur le Maire répond que si, il en a déjà parlé et le comité de pilotage est composé des représentants de la MEL, du Département, de la CAF, du cabinet d'architectes, du cabinet VERDI et de la commission travaux.

Monsieur ZBIERSKI, « on découvre que le projet dépasse les 2 millions d'euros sans compter l'achat du bâtiment » vu le budget il est donc très étonné de ne pas avoir été associé à cette réflexion.

Monsieur ZBIERSKI demande à Monsieur le Maire de laisser l'assemblée s'exprimer et demande aux conseillers s'ils trouvent normal de ne pas avoir été associés à cette réflexion ?

Madame DUCROCQ, prend la parole et précise que l'émergence de ce projet a été abordée à plusieurs reprise et que cela répond au programme de campagne du groupe Bauvin Côté Cœur. Elle ne fait pas partie du comité de pilotage car elle pense qu'un comité de pilotage est composé des acteurs financeurs et techniques.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement ces représentants le composent mais aussi avec la participation des usagers : représentants de PICCOTI, de l'Harmonie et de la Bibliothèque.

Monsieur ZBIERSKI persiste en affirmant que ce projet est mis en place depuis plus de 18 mois et que c'est seulement depuis quelques jours qu'il en a connaissance, il rappelle que sa liste a été élue avec 33 % des voix et que donc Monsieur le Maire fait fi de l'avis de cette partie de l'électorat.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la première fois qu'il en parle, dans les informations données lors des réunions et en commission finances lors de l'élaboration du ROB et du budget. Chacun, élu ou administré, a connaissance de ce projet

Madame SKORUPINSKI précise qu'un comité de pilotage sert à structurer un projet, établir un budget et après vient la phase de concertation

Pour conclure, Monsieur ZBIERSKI fait état de son grand étonnement

Monsieur DUBAR aimerait connaitre le détail de la facture de 250 000 € pour l'étude de faisabilité sur le bâtiment et comment cette somme se justifie ? Ce n'est pas une critique juste une question d'intérêt général.

Monsieur le Maire répond que les frais d'études sont élevés, mais dans la norme pour un tel projet et que les études sont très nombreuses : étude de sol, solidité des poutres, solidité des murs et des fondations, recherche d'amiante… et ce sont des étapes absolument obligatoires pour que ce projet soit éligible aux différentes aides et subventions (MEL, CAF, Département…)

Monsieur ZBIERSKI demande quel est le coût d'achat du bâtiment ?

Monsieur le Maire répond : 350 000 €

Monsieur ZBIERSKI demande si les écoles ont été consultées sur le bienfondé de ce projet ?

Monsieur le Maire répond : bien sûr ainsi que les associations qui devraient l'occuper.

Monsieur ZBIERSKI répond que bien sûr les associations utilisatrices sont satisfaites puisque cela répond à leurs attentes, mais que l'avis des écoles est plus mitigé. Il a questionné des enseignants et certains ont affirmé qu'en raison de l'éloignement des écoles du centre, ils n'iront pas,

Madame HANON répond que ce n'est pas ce qu'elle a entendu lors des conseils d'écoles.

Monsieur le Maire intervient en partageant les dires de Mme Hanon et explique que cela dépend de l'utilisation que l'on fait de cette structure. Si effectivement ces enseignants envisagent de se déplacer pour y emprunter un livre et de faire demi-tour une fois le livre emprunté, cela n'a pas d'intérêt pédagogique. Au contraire, s'ils décident d'y transplanter leur classe pour une demi-journée dans le but, à la fois d'immerger les élèves dans un espace de culture et d'y travailler sur des activités telles que l'heure du conte par exemple, alors cela prendra tout son sens pédagogique et par conséquent hautement bénéfique pour les enfants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat d'objectifs joint en annexe avec le Département du Nord et de prendre toute décision relative à ce contrat.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs avec le Département du Nord et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions relatives à ce contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10

Fait à BAUVIN

Le Secrétaire de séance, Le Maire,

